

COMPTE RENDU

DU MARDI 21 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 14 Juin 2022 s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLoux Aurélie, M. CARTERON Philippe, M. FORGE Joffrey, Mme LEROY Nadine, Mme BEAL Marie-Line, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Aurélie LECLoux

Après lecture et signature du procès-verbal précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bussy-Albieux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneau affichage extérieur Mairie) ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

CONVENTION RPI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les trois commissions école se sont rassemblées pour travailler et mettre à jour la convention du RPI.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par le traiteur " L'Atelier du Cuisinier" informant de la hausse du prix du repas de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire souligne que suite l'augmentation du coût du transport et de l'augmentation des produits alimentaires, le prix du repas sera donc de 4.40 € au lieu de 4.30€.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux du RPI maintiennent le versement de subvention de 0.80 € par repas ce qui représente par famille un coût de 3, 60 € par repas.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs scolaires de cantine pour la rentrée 2022/2023.

CONTRAT DE TRAVAIL ECOLE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le contrat de 15 jours qu'a effectué Madame Cassandra REY en doublon avec Madame Cindy MERLE s'est bien passé.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux élus de l'embaucher au 1er Septembre 2022 jusqu'au 31 Août 2023 à temps non complet à raison de 17,25 heures par semaine.

Madame Cassandra REY sera rémunérée sur la base de l'Indice Brut 382 (Indice Majoré IM 352) correspondant à la fonction d'Adjoint Technique.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Madame Cassandra REY du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023 inclus.

Les crédits seront inscrits au budget.

CONTRAT DE TRAVAIL VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail de Monsieur Mickael CHERBLAND, Adjoint Technique Territorial non titulaire, se termine le 1er Septembre 2022.

Monsieur Le Maire propose aux élus dans le cas où Monsieur Henri MERLE renouvelle sa demande de mise en disponibilité de renouveler le contrat de travail de Monsieur Mickaël CHERBLAND à compter du 02 septembre 2022 jusqu'au 1^{er} Septembre 2023 pour un contrat à durée déterminée, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Il ajoute qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 382 (indice majoré IM 352, correspondant à la fonction d'Adjoint Technique Territorial.

Ses fonctions resteront inchangées, il assurera des petits travaux d'entretien de bâtiment et de matériels, de l'entretien des espaces verts, du service, de la surveillance et du nettoyage de la cantine scolaire, de la conduite de tracteur et de tracto-pelle.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée, du 02 Septembre 2022 jusqu'au 1er Septembre 2023, à Monsieur Mickael CHERBLAND pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Les crédits seront inscrits au budget.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures, Monsieur le Maire avait constaté une absence de règlement du cimetière.

De ce fait, il avait proposé à la Commission Cimetière de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur Pierre DUBOST, Conseiller Municipal et membre de la Commission Cimetière dévoile à l'assemblée délibérante le projet du règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

FORMATION NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose aux élus que plusieurs membres du Club Amitiés et Loisirs ont émis le souhait de suivre une formation numérique.

Monsieur Pierre DUBOST, Président du Club Amitiés et Loisirs et Conseiller Municipal s'est renseigné pour la mise en place d'une intervention de l'Espace Public Numérique (EPN) mobile de Loire Forez Agglomération au sein de notre commune.

De ce fait, Monsieur Pierre DUBOST présente au Conseil Municipal la proposition d'intervention soit un programme de six ateliers avec un minimum de participants et des thématiques différentes :

- Découverte de l'ordinateur
- Découverte d'internet
- Découverte boîte mail
- Ranger son ordi
- Smartphone
- Tablette

Monsieur Pierre DUBOST précise que c'est un pack de six ateliers de deux heures chacun avec deux conseillers numériques dont le coût de la prestation est estimé à 400, 00 €.

L'Association du Club des Amitiés et Loisirs a sollicité une demande de participation financière auprès de la commune.

En raison de son statut de Président du Club Amitiés et Loisirs, Monsieur Pierre DUBOST s'est retiré au moment du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'idée et accepte de financer la totalité de cette formation. En contre partie, le Club Amitiés et Loisirs s'engage à faire un don de 200 € à la commune.

DEVENIR GYMNASSE DE BOËN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devenir de la gestion du Gymnase de Boën.

Il présente 3 scénarios possibles retenus par Loire Forez Agglomération qui en la gestion actuellement.

Après étude de ces trois propositions, le Conseil Municipal a opté pour la gestion complète du gymnase et des ACM par la ville de Boën sans participations financière de la commune.

Cependant, une convention devrait être établie entre la commune et la ville de Boën pour que notre RPI puisse l'utiliser gratuitement le gymnase suivant un planning défini et le transport pris en charge par Loire Forez Agglomération.

PLAN DE PROTECTION ATMOSPHERIQUE

Monsieur le Maire présente aux élus le Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Etienne Loire Forez (PPA SELF) en cours de révision.

Après en avoir pris connaissance, les élus ont donné un avis favorable mais émettent des réserves concernant certaines mesures qui paraissent difficiles à mettre en place dans le milieu rural comme les transports en commun, les modes de déplacement doux (manque de piste cyclable).

De plus, l'interdiction de l'usage de l'appareil de chauffage au bois et la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme restent des mesures délicates à mettre en place.

La Secrétaire

Le Maire

